



Service de l'édilité
Constructions

Enquête publique

Edition n° 36 du 09 septembre 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- CLR Construction Générale Sàrl pour la construction d'une villa en résidence principale et d'un couvert à véhicules au lieu-dit Connêa/Aproz, plan 170 MC, parcelle 19975, propriété de Mme Chantal Quennoz Bell, coord. 2'590'382/1'117'366, zone H30. En dérogation à l'art. 115 RCCZ.
- CLR Construction Générale Sàrl pour la construction d'une villa en résidence principale, d'un couvert à véhicules et d'un cabanon de jardin au lieu-dit Connêa/Aproz, plan 170 MC, parcelle 22523, propriété de Mme Dardane Hyseni, coord. 2'590'357/1'117'373, zone H30. En dérogation aux art. 112 et 115 RCCZ.
- May & Bronja SA pour la construction de 3 chalets contigus en résidence principale au lieu-dit Le Cerisier/Haute-Nendaz, plan 17 MC, parcelle 1127 propriété de la requérante, coord. 2'588'939/1'114'784, zones H50 et centre villageois H80. En dérogation à l'art. 105 RCCZ.
- Harrison Masserey SA pour la construction d'un chalet en résidence principale au lieu-dit Les Clèves/Haute-Nendaz, plan 87 MC, parcelle 9837 propriété de la requérante, coord. 2'588'613/1'114'052, zone H10. En dérogation à l'art. 125 RCCZ.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 09 septembre 2022

L'Administration communale